

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
 VILLE DE CERET**

Date de convocation :
10/11/2022

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29
 Présents : 25
 Procurations : 3
 Exprimés : 24

OBJET :
FINANCES

Budget Principal
Décision
Modificative n°3

Transmis au représentant
de l'Etat le :

Publié le :

Affiché le :

Mis en ligne le :

En l'an deux mille vingt-deux et le seize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint ; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Mme BOISORIEUX Michèle, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration : M. BORREILL Philippe, conseiller municipal, à M. COSTE Michel, Maire ; M. PLANAS Pierre, conseiller municipal, à M. BELTRAN José, Adjoint ; Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale à M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal.

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Considérant que lors de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 (Conseil Municipal du 21 Septembre 2022), un premier ajustement des crédits budgétaires avait été opéré pour tenir compte notamment de la nouvelle organisation du Centre Communal d'Actions Sociales,

Considérant que lors de la séance du 19 Octobre 2022, le conseil municipal a approuvé la décision modificative N°2 relative à des mouvements au sein de la section d'Investissement,

Après la hausse légale au 1^{er} janvier (+ 0,9 %) puis la hausse automatique de 2,65 % au 1^{er} mai, le Smic a augmenté le 1^{er} août pour la troisième fois (+ 2,01%) depuis le début de l'année 2022 : le Smic a donc augmenté de 7,76 %,

Par ailleurs, la valeur du point d'indice déterminant le traitement de base des agents de la fonction publique a été revalorisé de 3.5% au 1er juillet 2022.

Aussi, l'ensemble de ces augmentations n'ayant pas été intégrées aux prévisions budgétaires 2022, il est proposé d'ajuster les crédits budgétaires en section de fonctionnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

(4 abstentions : PUIGMAL P, PARAYRE J, QUER M, TORRENT M représentée)

DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à opérer les mouvements ci-après :

Délibération

Envoyé en préfecture le 21/11/2022 n°135/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le

ID : 066-216600494-20221116-1352022-DE

BUDGET PRINCIPAL (BC 200)							
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Fonction	Nature Etendue	Libellé	Montant TTC	Fonction	Nature Etendue	Libellé	Montant
020	64111	Traitement agents titulaires	60 000 €	020	7381	Taxes additionnelles droits mutation	60 000 €
020	64131	Traitement agents non titulaires	30 000 €				
TOTAL CHAPITRE 012 Charges de Personnel			90 000 €	TOTAL CHAPITRE 73 Impôts et taxes			60 000 €
				020	7478	Autres organismes	30 000 €
				TOTAL CHAPITRE 74 Dotations et Participations			30 000 €
Total des nouvelles dépenses			90 000 €	Total des nouvelles recettes			90 000 €

Fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Le Maire



Michel COSTE

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.